

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 6 JUIN 2013 A 18H30

DELIBERATION 019/2013
ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD LOIRE :
BILAN DE LA CONCERTATION

Le comité syndical a été convoqué le 29 mai 2013

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 26

Nombre de présents : 21

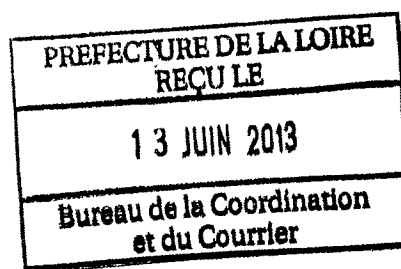
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le : 13/06/13

Délibération affichée le : 14/06/13

Notification : 21/06/13



Membres titulaires présents :

MM. et Mmes Alain BERTHEAS, Maurice BONNAND, Robert CHAPOT, Dominique CROZET, Sylvain DARDOULLIER, Michel DRUTEL, Liliane FAURE, Christophe FAVERJON, Jean GILBERT, Monique GIRARDON, Gil MURCIA, Bernard PHILIPPON, Michel ROBIN, Marie-Christine THIVANT, Roger VERNET, Maurice VINCENT

Membres titulaires absents représentés :

M. Jean-François BARNIER

M. Paul CELLE

M. Pascal GARRIDO

M. Pierre GENTIL PERRET

M. Marc PETIT

Membres titulaires absents excusés :

MM. et Mmes Solange BERLIER, M. Marc TIMSTIT

Membres suppléants présents :

M. Michel VINCENDON, suppléant de M. Jean-François BARNIER

M. Paul GUYOT, suppléant de M. Paul CELLE

Mme Annie BAUDOIN, suppléante de M. Pascal GARRIDO

M. Henri FAURE, suppléant de M. Pierre GENTIL PERRET

M. Michel MAISONNETTE, suppléant de M. Marc PETIT

Pouvoirs :

De M. Pierre VERICEL à M. Sylvain DARDOULLIER

De M. Jean-Louis ROUSSET à M. Maurice VINCENT

De M. Gérard MANET à M. Christophe FAVERJON

Secrétaire de séance :

M. Roger VERNET

M. Maurice VINCENT, Président, assure la présidence de l'assemblée.



Par délibération en date du 19 juillet 2012, le Comité Syndical a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire. Dans le cadre de cette délibération, les modalités de la concertation ont été définies conformément aux articles L.300-2, L.122-4 et L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agissait de définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de l'association à la démarche validées ont été les suivantes :

- ✓ Sont associés à la démarche l'Etat, la Région Rhône Alpes, le Conseil général de la Loire, les Chambres Consulaires, le Parc Naturel Régional du Pilat et le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez
- ✓ Sont consultés, à leur demande, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou de Syndicats mixtes limitrophes compétents en matière d'urbanisme, et les Maires des Communes voisines ou leurs représentants.
- ✓ Sont également consultés, à leur demande, les Associations locales d'usagers agréées en matière de Transport et de protection de l'environnement, ainsi que les autres représentants de la société civile par le biais des Conseils locaux de développement.

Concernant la concertation du public, les modalités suivantes ont été retenues et mises en œuvre durant toute la période d'élaboration du projet :

- ✓ Mise à disposition du public des portés à connaissance de l'Etat au siège du syndicat mixte. Ces derniers sont consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux du syndicat mixte.
- ✓ Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement de la procédure aux sièges du Syndicat mixte, de chaque Communauté d'Agglomération et de Communes membre et à la Mairie de Chazelles sur Lyon. Ce dossier est consultable aux horaires habituels d'ouverture des EPCI et de la Commune. Ce dossier est actualisé en cours d'élaboration du projet de SCOT.
- ✓ Ouverture d'un registre aux sièges du Syndicat Mixte, de chaque Communauté d'Agglomération et de Communes membres et à la Mairie de Chazelles sur Lyon, pour permettre au public de consigner ses observations. Ce registre est accessible aux horaires habituels d'ouverture des EPCI et de la Commune.
- ✓ Information du public sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT SUD LOIRE par voie de presse (un avis d'information est paru dans le Progrès en début de procédure, un autre après le débat sur le PADD et un troisième avant l'arrêt du projet) et au travers des bulletins des collectivités qui le souhaitent, ainsi que par le biais du site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire et / ou par le biais des sites internet des collectivités membres.
- ✓ Organisation de trois réunions de concertation publique, une première réunion en début de procédure afin de présenter la démarche d'élaboration du SCOT et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une seconde réunion avant le débat sur le PADD afin de présenter une synthèse du diagnostic ainsi que les orientations générales et le parti pris retenu. Enfin, une troisième réunion avant l'arrêt du projet de SCOT à l'occasion de

laquelle les orientations générales du SCOT seront présentées. Un débat suivra et une phase de questions / réponses terminera chaque réunion.

✓ Publication de l'avis de ces réunions dans la Tribune Le Progrès. Cet avis précise le jour, l'heure et le lieu où se tient la réunion publique.

Conformément à cette délibération, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT et suivant les modalités retenues à l'origine.

Il convient désormais d'en tirer le bilan.

Il convient d'abord de rappeler que le Syndicat Mixte a sollicité l'Agence d'Urbanisme Epures pour l'accompagner dans l'élaboration de ce nouveau SCOT. Afin de disposer d'éléments complémentaires sur des points spécifiques, le bureau d'études ASCONIT a fourni une étude concernant les corridors écologiques à mettre en œuvre sur le territoire du Sud-Loire, et une autre consultation a amené le Syndicat Mixte à retenir le Cabinet Energies Demain afin de traiter plus spécifiquement du volet énergie / émission de Gaz à effet de serre, par une analyse du scénario au fil de l'eau, une analyse des dispositions du SCOT annulé, et une analyse du nouveau projet de SCOT dans le nouveau cadre législatif notamment lié au Grenelle 2 de l'Environnement.

Les travaux de cette nouvelle élaboration ont débuté en juillet 2012, en commençant par l'élaboration du diagnostic, qui a été présenté en décembre 2012. En janvier, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été rédigé et débattu en Comité Syndical le 31 janvier 2013. Puis les mois de février à juin 2013 ont été consacrés à la rédaction du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs). L'évaluation environnementale a été quant à elle alimentée au fur et à mesure de l'avancement des réflexions, ainsi que les autres éléments constitutifs du rapport de présentation.

Bilan de la concertation

1) Les acteurs concernés par l'élaboration du SCOT

- **Les élus du conseil syndical** : composé de 26 membres titulaires et de 26 membres suppléants, qui ont été élus au sein des assemblées délibérantes des structures membres du Syndicat Mixte.

- **L'ensemble des élus du territoire**

- **Les personnes publiques associées (PPA)** - Etat, Conseil Régional, Conseil général, Chambres consulaires, Associations agréées, collectivités limitrophes... : ces partenaires majeurs de ce schéma ont été consultés lors de chacune des étapes clés, dans le cadre d'un Comité de Pilotage.

- **Les habitants du territoire** : ils ont été conviés aux moments clés de la démarche à participer à des réunions d'information et de concertation publiques. Avant l'approbation du document une enquête publique sera organisée.

2) Les supports de communication

- **Des communiqués de presse** ont été rédigés et transmis à la presse, afin d'informer régulièrement le public de l'avancement de la procédure, et afin d'annoncer les réunions publiques, ce qui a permis la parution de plusieurs articles de presse dans divers supports de presse écrite.

- **Le site Internet** a été remis en forme au cours de l'été 2012, afin de donner un nouvel élan dans le cadre de la nouvelle démarche engagée. Mis à jour régulièrement, il apporte des informations sur la procédure et sur les différentes rencontres prévues. Les documents disponibles sont mis en ligne également au fur et à mesure de leur élaboration et de leur finalisation (diagnostic, PADD, DOO, ...). Le site permet également à toute personne qui le souhaite d'adresser un courriel directement au Syndicat Mixte, qui répond à toutes les demandes reçues par ce biais.

- **Les registres de concertation** ont été mis en place au siège du Syndicat Mixte et dans chacune des collectivités membres lors de l'élaboration du diagnostic. Le dossier proposé à la consultation a été enrichi régulièrement des différents documents élaborés au cours des différentes phases d'élaboration du SCOT.

De plus, la population a la possibilité, à tout moment, de formuler des observations ou d'adresser des contributions par courrier postal ou électronique.

3) Les rencontres

- **Les commissions thématiques** : elles sont composées d'élus et se sont réunies régulièrement au cours de l'élaboration du SCOT. Cinq grands axes sont abordés :

- Le développement urbain, l'habitat et les formes urbaines ;
- L'économie ;
- La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'urbanisation nouvelle et les transports collectifs ;
- L'analyse des documents d'urbanisme

- **Un séminaire transversal** : regroupant l'ensemble des commissions thématiques, il a permis de travailler sur la transversalité et les liens entre les différentes thématiques. Lors de ce séminaire, l'ensemble des élus du Comité Syndical, des commissions thématiques, ainsi que l'ensemble des 117 Maires du territoire ont été invités à réfléchir ensemble, au vu du diagnostic et des enjeux en découlant, afin de faire émerger le projet qu'ils souhaitent conduire ensemble pour leur territoire. Ce séminaire a eu lieu le 14 décembre 2012 à Montrond les Bains (Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier). Lors de ce séminaire, deux groupes de travail piloté par les élus du Syndicat Mixte ont lancé les réflexions en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Environ une soixantaine de personnes ont participé à cette rencontre.

- **Les comités techniques** : regroupant les services des différentes collectivités membres du Syndicat Mixte et les services centraux de la DDT, ils se sont réunis environ toutes les deux semaines depuis le lancement de l'élaboration du SCOT, afin de débattre des propositions faites, assurer un bon niveau d'information et permettre ainsi d'intégrer au mieux les préoccupations des différents territoires. Toute l'information retenue a également permis un travail pédagogique intéressant au sein des collectivités. D'autres services ont également été sollicités, comme la DREAL, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, notamment pour aborder les questions liées au climat et à l'énergie dans le cadre du suivi des travaux menés par le Bureau d'Etudes Energie Demain. La DREAL a également été sollicitée spécifiquement en tant qu'autorité environnementale : une réunion a ainsi été organisée afin d'échanger sur les parties environnementales du SCOT Sud-Loire, en particulier sur le contenu de l'évaluation environnementale. Enfin, **d'autres groupes techniques spécifiques** ont été organisés sur des thématiques précises, comme l'habitat, le tourisme, et les corridors écologiques, avec les services compétents des différentes collectivités et l'Etat.

- **Les comités de pilotage** : ils ont constitués les réunions de travail de l'association des Personnes Publiques Associées et Consultées, au cours desquelles chacune des institutions concernées a pu échanger, aux différentes étapes d'élaboration du SCOT, en présence des Elus du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT. Trois réunions formelles ont eu lieu. Y ont notamment participé :

- ☛ Les services de l'Etat ;
- ☛ La Région Rhône-Alpes ;
- ☛ Le Conseil Général de la Loire ;
- ☛ Les Autorités Organisatrices de Transport ;
- ☛ Les EPCI compétents en matière de PLH ;
- ☛ Le Parc Naturel Régional du Pilat ;
- ☛ Les Chambres Consulaires ;
- ☛ Des associations diverses

L'Etat a remis au Syndicat Mixte son **Porté à Connaissance** et l'a complété au cours de la procédure d'élaboration.

Au-delà des Comités de Pilotage, des rencontres ont eu lieu avec ces institutions sur des points spécifiques, et des contributions écrites ont été adressées au Syndicat Mixte : ainsi, le Conseil Général de la Loire, la Région Rhône-Alpes, le Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole ont fait part de contributions écrites sur le PADD, et des échanges ont eu lieu avec diverses instances, comme par exemple le SYDEMER pour la question des déchets.

- **Les réunions publiques de concertation avec la population** se sont déroulées lors de chaque grande étape de l'élaboration du SCOT Sud-Loire.

Trois réunions ont eu lieu :

- ☛ Le 15 octobre 2012 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Lors de cette réunion, le contexte législatif a été présenté et l'organisation de cette nouvelle élaboration a été présentée. Environ 170 personnes ont participé.
- ☛ Le 18 janvier 2013 sur le territoire de Loire-Forez, afin de présenter et débattre quelques éléments du diagnostic et le PADD. Environ 90 personnes ont participé.
- ☛ Le 15 mai 2013 sur le territoire des Monts du Pilat, afin de présenter et débattre le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Environ 60 personnes ont participé.

Ces réunions ont été annoncées à l'ensemble de la population par voie de presse, et des affiches en format A3 ont été transmises à chaque Commune et chaque structure intercommunale du territoire, pour permettre à la population d'en prendre connaissance.

Chacune de ces réunions a donné lieu à un débat à l'issue des exposés, permettant de faire avancer la réflexion. Le public a ainsi pu s'exprimer et dialoguer avec les élus et techniciens présents.

- **Des réunions de concertation spécifiques avec les communes concernées par les tracés des corridors écologiques d'échelle Sud-Loire**

Dans le cadre de la méthodologie mise en œuvre pour déterminer les tracés des corridors écologiques d'échelle Sud-Loire, il a été décidé de mener plusieurs réunions pour chacun des EPCI membres du territoire, afin de présenter la démarche aux élus des communes concernées, dans le cadre d'un travail participatif.

Ces réunions ont eu lieu :

- Le 24 avril 2013 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ;
- Le 25 avril 2013 pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
- Le 3 mai 2013 pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez.

Les territoires limitrophes concernés ont également été associés à la démarche (communes et SCOT voisins).

Plusieurs communes ont fait part de leurs observations par courrier ou par courriel au Syndicat Mixte.

4) Les moyens d'expression du public avant l'arrêt du SCOT

- **Le site Internet** : les internautes ont la possibilité de s'exprimer par le biais de la rubrique « Contactez-nous ».

- **Les réunions publiques de concertation** avec la population

- **Les registres de concertation**, dans lesquels le public a la possibilité de faire part de ses réflexions, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

5) Les instances de validation

- **Le Bureau** : composé du Président, des 7 Vice-Présidents et d'un neuvième membre. Cette instance s'est réunie très régulièrement au cours de l'élaboration du SCOT, environ une fois par mois depuis juillet 2012.

- **Le Comité de Pilotage** : composé du Bureau et des Personnes Publiques Associées. Cette instance s'est réunie à chaque étape-clef de l'élaboration du SCOT, en vue de permettre aux Personnes Publiques Associées et aux associations locales de s'exprimer sur le projet avant la validation finale, faisant ainsi évoluer les documents suite aux débats générés dans cette instance. Il s'est ainsi réuni le 4 décembre 2012 (sur le diagnostic), le 22 janvier 2013 (sur le PADD), et le 21 mai 2013 (sur le DOO).

- **Le Comité Syndical** : instance de validation finale à l'issue de chaque étape. Il s'est ainsi réuni le 13 décembre 2012 (présentation du diagnostic), le 31 janvier 2013 (débat sur le PADD), et se réunit ce 6 juin 2013 en vue de l'arrêt du SCOT, qui sera l'occasion de débattre sur l'intégralité du projet.

L'ensemble des échanges et débats qui ont eu lieu au cours de l'élaboration du SCOT a largement contribué à enrichir les différents documents portés par le SCOT.

Au cours de la démarche d'élaboration, plusieurs partenaires associés ont fait part de contributions ou de remarques qu'ils souhaitent voir abordées ou modifiées dans le SCOT Sud-Loire. Le Syndicat Mixte a également rencontré plusieurs de ces partenaires à leur demande, lors d'entretiens spécifiques, sur diverses thématiques.

Synthèse des principales contributions

Le bilan de la concertation s'appuie sur les débats des diverses réunions et contributions évoquées ci-dessus.

Voici les éléments ayant suscité des débats et des réponses aux différentes interrogations et contributions :

➤ La maîtrise de la consommation de l'espace :

La maîtrise de la consommation de l'espace a été l'élément fondateur de l'ensemble des réflexions dans le cadre de l'élaboration du SCOT Sud-Loire.

En effet, la consommation d'espace a été très forte dans le Sud Loire durant les dernières décennies sous l'effet :

- d'un manque de planification stratégique et de préservation des espaces naturels et agricoles
- d'un besoin important de desserrement des populations et des activités vis-à-vis des centres urbains très fortement dégradés

Face aux valeurs environnementales et aux ambitions du projet, il est apparu nécessaire de réduire de manière importante le rythme de consommation des espaces à vocation naturel, agricole et forestière pouvant être urbanisés.

Il s'agit notamment de les protéger en développant des formes d'habitat plus denses, en donnant la priorité au renouvellement urbain, à la résorption des friches industrielles et urbaines, à l'utilisation des dents creuses et délaissés urbains et à agir contre la rétention foncière seuls garant d'une atteinte durable des objectifs quantitatifs du Scot Sud Loire.

Ainsi, le SCOT se fixe un objectif de consommation foncière de l'ordre de 124 ha brut par an, au lieu de 178 ha par an dans la décennie précédente.

➤ La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages :

Un accord majeur entre toutes les personnes concernées a été de dire que le territoire présentait de grandes qualités environnementales, et offrait par conséquent à sa population une qualité de vie à préserver. Le projet de structuration du territoire par une armature territoriale favorisant le développement des centralités répond à ce souhait commun, en préservant entièrement de grands espaces naturels et agricoles de ce territoire.

Le SCoT Sud Loire se fixe ainsi comme objectifs sur son territoire:

- de garantir la protection sur le long terme des espaces naturels présents
- de permettre la restauration des continuités naturelles et écologiques

Au vu des enjeux de cette préservation à l'échelle du Sud-Loire, les débats ont été importants autour des définitions à mettre en œuvre, en fonction des niveaux de protection souhaités.

A ce titre, il a été décidé de prendre en compte les espaces suivants :

Les cœurs verts : à l'échelle régionale, ils assurent le maintien de vastes espaces naturels préservés, fonctionnels et cohérents géographiquement

Les réservoirs de biodiversité : qui participent à la valorisation écologique du territoire et permettent une protection optimale de la ressource en eau. Aux termes du code de l'environnement, ils sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire :

- ils peuvent supporter des corridors écologiques terrestres d'échelle Sud Loire ou aquatiques au bénéfice des déplacements de la faune et au brassage génétique des espèces
- ils participent en tant que coupure verte à l'échelle du Sud Loire à la délimitation des espaces urbanisés majeurs et à la valorisation de leurs abords en évitant la formation de conurbation entre les espaces urbains importants du Sud Loire.

Les corridors aquatiques :

Le SCOT Sud Loire prévoit, conformément aux orientations de la DTA, des principaux objectifs des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, du bassin Rhône Méditerranée et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Loire en Rhône-Alpes :

Le SCOT Sud Loire identifie et oriente la préservation de ces espaces au travers de son DOO

- le long des principaux cours d'eau du SCOT Sud Loire (Fleuve Loire, Lignon du Forez, Vizézy, Mare, Bonson, Coise, Ondaine, Furan, Gier, Déôme) afin de constituer un réseau vert rejoignant les fleuves et permettre localement le maintien de coulées vertes à l'intérieur des centres urbains
- que le principe de continuité naturelle s'applique le long des cours d'eau, c'est-à-dire à l'ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect des cours d'eau du Sud Loire.
- que les zones humides présentes sur le territoire du Sud Loire soient prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Ces systèmes alluviaux participent à l'alimentation et à la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile.

Les corridors écologiques : qui garantissent le déplacement ainsi que le brassage génétique de la flore et de la faune sauvage. Ils peuvent être de deux niveaux. Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie :

- d'importance Sud Loire, formant des liaisons vertes d'échelle Sud Loire au sens de la DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise

- d'importance plus locale à déterminer dans les démarches de PLU (par exemple pour protéger les liens entre réservoirs de biodiversité par l'intermédiaire d'inventaire locaux)

Concernant spécifiquement les corridors écologiques d'échelle Sud-Loire, une démarche a été engagée en croisant les données d'une étude menée par ASCONIT, les études menées dans un cadre régional (RERA), et des observations menées sur le terrain par l'Agence Epures. Ainsi, des tracés ont pu être déterminés pour chacune des liaisons vertes identifiées, et des coupures à l'urbanisation ont été placées sur des photographies aériennes, l'objectif étant de rendre ces liaisons vertes inconstructibles.

Une concertation a été menée avec chacune des communes afin de disposer de la connaissance des élus sur le terrain, ce qui a permis de faire évoluer les réflexions menées.

La préservation des espaces agricoles se fait non seulement par l'utilisation économe de l'espace, mais aussi en identifiant un certain nombre de secteurs qu'il convient de protéger tout particulièrement, à savoir des espaces d'agriculture spécialisée.

Les débats ont également amené à inscrire dans le SCOT le fait que les documents d'urbanisme locaux devaient réaliser un diagnostic agricole dans le cadre de leur élaboration.

Le volet paysager du SCOT concerne toutes les communes indistinctement. Celles-ci devront développer un volet paysager dans leur document d'urbanisme, et devront traiter tout particulièrement les entrées de ville et village.

➔ **Le volet énergie / climat :**

Le Cabinet Energies Demain a analysé le projet de SCOT au regard de ce qu'il apporte comme gains concernant une gestion plus rationnelle des énergies, une utilisation plus forte des énergies renouvelables, et une réduction des gaz à effet de serre.

Il a notamment comparé les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du projet, avec ceux du scénario « au fil de l'eau », mais également avec le contenu du SCOT annulé par le Tribunal Administratif.

Il apparaît au vu de son analyse, que le projet de SCOT en cours d'élaboration permet d'atteindre des objectifs permettant au territoire d'être plus performant sur les volets énergie et sur la réduction des gaz à effet de serre. En effet, les politiques volontaristes ambitieuses du SOT Sud-Loire incitent fortement à la diminution de l'utilisation de la voiture individuelle pour un report vers les transports collectifs, les modes doux ou le covoiturage, ainsi à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Tous ces éléments concourent de fait à une réduction des émissions de gaz à effet de serre également.

➔ **Les ambitions démographiques :**

Au cours des différents débats, il est souvent ressorti la nécessité de prévoir un développement ambitieux pour le territoire du Sud-Loire, sans bloquer le développement des communes, notamment en matière d'habitat et de développement économique.

Cette problématique a été fondatrice dans les réflexions menées pendant l'élaboration du SCOT.

L'objectif visé est en effet de permettre un fort développement des centralités identifiées, tout en maîtrisant l'étalement urbain constaté ces dernières années, amenant à une dispersion de l'habitat en milieu rural.

Accueillir 50 000 nouveaux habitants de 1999 à 2030, c'est une ambition forte. Les élus ont voulu s'inscrire dans une politique volontariste, et ont été plus loin que l'hypothèse de prolongement des tendances démographiques « au fil de l'eau ». De plus, les tendances récentes sont positives et inscrivent véritablement le SCOT dans une dynamique territoriale qui peut être ambitieuse.

Ce choix volontariste mise sur une poursuite de l'inflexion observée récemment dans ces dynamiques démographiques du Sud-Loire, et sur un meilleur équilibre entre les territoires.

➤ **Les besoins en logements :**

Une quantification et une répartition des logements traduisant cet objectif ambitieux sont programmées dans le temps, et une ventilation par structures intercommunales est proposée, devant se décliner ensuite dans le cadre de PLH. Cette répartition est exprimée en pourcentage de l'offre nouvelle de logements à construire. Suite à des débats sur ce sujet, il a été proposé que le Syndicat Mixte fera un premier point d'étape avec ses collectivités territoriales membres après 5 ans de mise en œuvre du SCOT, afin de pouvoir ajuster les objectifs de répartition territoriale de la production de logements à l'évolution démographique réelle, à l'évolution des bassins d'emploi locaux, au rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et aux besoins en logements des territoires.

Au vu de cette analyse, et si cela s'avère nécessaire, notamment si les évolutions constatées divergent de manière significative des objectifs initiaux, une révision des orientations relatives à la répartition (entre les EPCI et à l'échelle du territoire du Scot) de la production de logements pour la décennie suivante pourra être mise en œuvre

Au-delà du souhait d'accueillir une nouvelle population sur le territoire, la problématique du desserrement et de la décohabitation -nécessitant la construction de logements sans pour autant accueillir de nouveaux habitants-, fut également au cœur des débats.

La façon de traiter le logement social a également fait l'objet de débats et réactions, qui ont fait évoluer la rédaction des documents au fil de leur élaboration.

La nécessité de raisonner à l'échelle des territoires intercommunaux a souvent été évoquée, ainsi que le fait que la mise en place de règles dans le SCOT réponde aux objectifs de développement durable pour ce territoire. Suite à diverses interventions, une souplesse a été apportée pour répondre aux préoccupations des centralités locales et des communes rurales, en ne pas comptabilisant pas certains logements réhabilités, tout en respectant certaines règles afin de ne pas déroger aux principes fondamentaux de développement durable et de réduction de la consommation de l'espace qui sous-tendent l'ensemble de la démarche.

➤ **Les formes urbaines :**

Dans le cadre des débats sur la nécessité de limiter la consommation de l'espace, il a été régulièrement évoqué la nécessité de réaliser sur le territoire des formes urbaines plus denses. Il apparaît en effet nécessaire que le territoire se dote d'une culture sur de nouvelles pratiques en matière d'urbanisme plus dense et moins consommateur d'espace, tout en étant qualitatif, afin de maintenir un cadre de vie attractif.

➔ Le développement économique (hors commerce) :

Le Sud-Loire s'est engagé à partir de 2010 dans l'élaboration d'un Schéma de Développement Economique et de l'Emploi (SDEE), afin de permettre au territoire de disposer d'une politique économique adaptée à ses besoins. Les éléments de réflexion portés dans ce cadre ont été intégrés dans la rédaction des documents de ce nouveau SCOT.

Ainsi, une hiérarchisation des zones d'activités économique permet de répondre aux différents besoins du territoire, selon une ambition métropolitaine, de niveau Sud-Loire ou de niveau local ou micro-local. Chacun de ces niveaux doit trouver sa place en fonction de critères définis au fil de l'élaboration du SCOT et des débats. Les nouveaux pôles d'emploi seront développés à proximité des gares et des Transports Collectifs.

Les élus du territoire et les institutions concernées ont travaillé ensemble sur toutes ces questions économiques.

Des questions plus spécifiques ont tourné autour de l'accueil de zones artisanales dans les communes rurales, afin de répondre à des besoins très locaux, nécessaires à la dynamique du tissu rural. Le DOO du SCOT Sud-Loire apporte une réponse encadrée à ces questionnements.

Enfin, la nécessité de maintenir l'activité agricole sur le territoire a été largement abordée lors des discussions. L'équilibre entre surfaces à urbaniser et surfaces agricoles se fait par la concentration de l'urbanisation future sur un nombre restreint de pôles, et en favorisant prioritairement les centre-bourgs, ainsi que le développement des centralités, ce qui permet de préserver de larges espaces agricoles du territoire pour l'avenir.

➔ Le développement commercial :

Dans le cadre des débats, il est ressorti la nécessité pour l'équilibre territorial de privilégier prioritairement le développement commercial dans les centres villes et centre-bourgs de toutes les communes du territoire.

Il a également été décidé de ne pas créer de nouveau pôle périphérique majeur à échéance du SCOT.

Sont considérés comme pôles périphériques majeurs les deux pôles de :

- ☛ Montravel, Villars-Ratarieux, stabilisé à son niveau actuel ;
- ☛ Monthieu-Pont de l'Ane, une extension est possible sans que la surface totale de vente n'excède celle du précédent.

Pour les pôles périphériques secondaires, ils auront une croissance modérée.

Ces pôles périphériques sont délimités en ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial) dans le SCOT.

Les débats menés dans le cadre de l'élaboration ont également amené à intégrer les zones commerciales locales périphériques existantes, en demandant aux documents locaux d'urbanisme de les définir à leur échelle, en leur permettant un développement mesuré, et en ne limitant l'accueil à des commerces de niveau 1 et 2 (envergure locale et départementale). Une réflexion a conduit également à permettre l'implantation commerciale dans des bâtiments en friche situés dans ces espaces, ou à proximité immédiate.

⇒ Le tourisme :

Le Syndicat Mixte a sollicité les acteurs institutionnels du tourisme présents sur son territoire, ce qui a permis d'inscrire dans le projet de SCOT une politique touristique avec des principes préférentiels d'implantation. Des éléments essentiels ont été identifiés, comme par exemple la réalisation de voies vertes d'échelle Sud-Loire, qu'il convient de pouvoir réaliser, en préservant les emprises nécessaires dans les documents d'urbanisme locaux concernés.

Le territoire du Sud-Loire étant concerné par la loi Montagne sur de nombreuses communes, il a également été nécessaire de mener une réflexion sur les Unités touristiques Nouvelles susceptibles de s'implanter.

⇒ Le développement des infrastructures nécessaires au développement du territoire

Le SCOT devant être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement, il prend donc en compte tous les grands projets d'infrastructure prévus à la DTA : A 45, COL, Contournement Ouest de l'Agglomération de St-Etienne,...

Des questions ont porté sur le fait qu'avec les modes de vie actuels, il semble difficile de mettre en place des **transports en commun** performants à des coûts raisonnables. Le souhait de structurer le territoire en s'appuyant sur l'étoile ferroviaire répond à cela : plus il y aura de personnes situées à proximité des gares, plus le transport ferroviaire pourra apparaître comme étant performant. C'est là un des objectifs forts du projet de SCOT, puisqu'il est proposé de travailler en lien avec les instances concernées pour permettre de développer les transports en commun. La densification autour des gares et à proximité des axes de transports en commun aboutira à la présence d'une grande clientèle sur un même lieu. Cela est valable aussi pour les services et équipements.

Pour répondre aux enjeux de développement durable, le SCOT demande aux collectivités concernées de mener des réflexions approfondies afin de développer les modes doux et le covoiturage sur le territoire.

En conclusion, cette concertation a permis de mettre en évidence des problématiques partagées relatives à l'aménagement du territoire du Sud-Loire.

Ce qui ressort des contributions apportées, c'est que le territoire souhaite mettre en place un développement maîtrisé et structuré, mais aussi ambitieux et non figé, puisqu'il permet aussi une adaptabilité au fil des évolutions qui seront constatées.

Ainsi, face à l'enjeu de croissance démographique souhaitée (+50 000 habitants entre 1999 et 2030), le SCOT prend résolument le parti d'un projet de développement destiné à valoriser la croissance tout en maîtrisant ses effets et en préservant les qualités environnementales du territoire.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Entend l'exposé du Président
- Prend acte de toutes les modalités de concertation mises en place en application des articles L 300.2, L.122-4 et L.122-7 du Code de l'urbanisme et concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Sud Loire
- Approuve le bilan de cette concertation

Pour extrait,
Le Président,

Maurice VINCENT

